

Conseil de la Faculté des Sciences d'Orsay

Motion au sujet des Chaires de Professeur Junior

Lors du conseil de la Faculté des Sciences d'Orsay (FSO) du 8 Novembre 2022, un bilan des campagnes de Chaires Professeur Junior (CPJ) en 2021 et 2022 a été présenté.

Au niveau de l'Université Paris-Saclay, 22 postes ont été ouverts, chacun attirant en moyenne 3 candidat(e)s, dont 3 non pourvus. Les 6 postes ouverts à la FSO ont attiré en moyenne 4 candidatures. C'est beaucoup moins que le nombre moyen de candidatures sur les postes de maître de conférences statutaires.

Parmi les candidatures, on relève des collègues déjà en poste (chargé(e) de recherche en EPST ou enseignant(e)-chercheur(e) à l'université).

Pour les postes non pourvus, plusieurs causes s'additionnent : le faible nombre de candidature dans certains cas, et/ou la situation du ou de la candidat(e) retenu(e), déjà titulaire d'un poste statutaire. Une autre candidature retenue est celle d'un collègue titulaire d'un poste de chargé de recherche et devra éventuellement démissionner de ce poste pour obtenir la CPJ qui lui est attribuée.

Ce faible nombre de candidatures souligne la faible attractivité de ces CPJ. Les difficultés à attribuer certaines de ces CPJ montrent qu'elles ne peuvent répondre au besoin criant de postes de professeurs statutaires.

Des candidatures de collègues étrangers ont été retenues dans d'autres cas. Ces collègues, une fois sélectionnés, mènent ensuite des négociations sur le contenu de la convention qui cadrera leur CPJ, ce qui laisse planer le doute sur le devenir de ces chaires et souligne encore que ces chaires ne sont donc pas si attractives vues de l'étranger. Alors que le recrutement de collègues venant de l'étranger sur des postes statutaires est très courant et fructueux (25% des recrutements au CNRS).

A cela s'ajoute le malaise que peut entraîner dans une équipe ou un laboratoire l'existence de cette voie rapide pour accéder à un poste de professeur statutaire, finalité supposée des CPJ, mal vécue par les collègues en poste statutaire de maître de conférence, ne bénéficiant pas des moyens accompagnant les CPJ et assumant une charge complète d'enseignement.

Pour toutes ces raisons, les membres du conseil de la Faculté portent un regard défavorable sur ces CPJ et sont hostiles à la poursuite de ce mode de recrutement, qui crée plus de problèmes qu'il n'en résout pour le recrutement à l'université, et met à terme en danger l'existence de la voie statutaire de recrutement.